

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Vu l'autorisation de Monsieur le Bourgmestre ffs du 23 avril 2024, décidant de fermer la rue des Rôtisseurs à la circulation des véhicules, durant la période estivale, soit à partir du vendredi 26 avril 2024, à 11h30' et jusqu'au lundi 30 septembre 2024, à 7 heures, afin de permettre aux commerçants d'installer leur terrasse, excepté le dimanche 19 mai 2024 (jour de l'organisation des 12 heures Vélo de Huy):

Considérant qu'il importe en la circonstance de maintenir la circulation des véhicules des riverains de la rue des Fouarges, possédant/louant un garage en sous-sol dans l'immeuble y portant le numéro 5;

Considérant que cette fermeture à la circulation des véhicules de la rue des Rôtisseurs, permettra aux commerçants Horeca de cette artère de placer et exploiter leur terrasse dûment autorisée sur le domaine public, tout en maintenant libre les deux accotements de plain-pied pour la circulation des piétons ;

Considérant, dès lors, que la circulation des véhicules dans le tronçon de la rue des Augustins compris entre les rue des Rôtisseurs et du Coq, sera autorisée à double sens de circulation et réservée à la circulation locale, afin de permettre aux véhicules des riverains de la rue des Fouarges d'accéder à leur habitation ou garage ;

Considérant qu'en tout temps, les rues des Rôtisseurs, des Fouarges et des Augustins, dans son tronçon compris entre la rue des Rôtisseurs et la rue du Coq, doivent rester accessibles à la circulation des véhicules de secours et d'intervention ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir de vendredi 26 avril 2024 et jusqu'au lundi 30 septembre 2024 inclus, et ce, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, entre 11h30' et 7 heures du matin le lendemain, la circulation des véhicules sera interdite **rues des Rôtisseurs et des Fouarges**, excepté pour les véhicules des personnes jouissant d'un garage dans l'immeuble de la rue des Fouarges, y portant le numéro 5.

Article 2 – **A partir du vendredi 26 avril 2024 et jusqu'au lundi 30 septembre 2024 inclus, et ce, chaque week-end, du samedi 11h30' au lundi 7 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **rues des Rôtisseurs et des Fouarges**, excepté pour les véhicules des personnes jouissant d'un garage dans l'immeuble de la rue des Fouarges, y portant le numéro 5.

Article 3 – **A partir du vendredi 26 avril 2024 et jusqu'au lundi 30 septembre 2024 inclus**, **rue des Augustins**, dans son tronçon compris entre les **rues des Rôtisseurs et du Coq**, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens de circulation et réservée à la circulation locale.

Dès lors, pour les usagers circulant **rue des Augustins**, dans le tronçon précité, les règles de priorité seront de stricte application au carrefour formé avec la rue des Rôtisseurs.

Article 4 – **Durant les périodes susvisées aux articles 1^{er} et 2 de la présente ordonnance**, **avenue des Ardennes**, la circulation des véhicules sera rendue sans issue en direction de la rue des Rôtisseurs.

Article 5 – Les dispositions reprises ci-avant ne seront pas d'application **le dimanche 19 mai 2024**, en raison de l'organisation des « 12 heures vélo de Huy ». Aucune infrastructure ne sera donc autorisée sur le domaine public.


Article 6 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

Article 7 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par la placement de signaux A39, C1, C3 avec additionnels, F41 et F45 et par le masquage des signaux F19 et C1 présents rue des Rôtisseurs ou par la mise en service de la borne électrique implantée au carrefour de l'Avenue des Ardennes et de la rue des Rôtisseurs.

Article 8 – Les contrevenants aux dispositions susvisées seront punis des peines de police.


Huy, le 24 avril 2024.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE. 

La présente ordonnance a été publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 24 avril 2024.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 - Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE. 